

Sujet : Re: oups avec PJ c'est mieux

De : Mairie d'Aussac-Vadalle <mairie@aussac-vadalle.fr>

Date : 29/05/2020, 15:36

Pour : maire@aussac-vadalle.fr, LIOT Gérard <mairie@aussac-vadalle.fr>

Voici la délib, pour validation,svp. Merci

La réunion se tient en application de l'Ordonnance no 2020-413 du 8 avril 2020 visant à assurer la continuité de l'exercice des fonctions exécutives locales durant l'état d'urgence sanitaire.

Monsieur le Maire rappelle aux membres du Conseil Municipal qu'en application de la loi n° 2020-290 du 23 mars 2020 d'urgence pour faire face à l'épidémie de covid-19, à compter de la date de sa promulgation du 24 mars 2020, plusieurs dispositions sont devenues applicables pour les arrêts maladies.

Le Ministère de la Cohésion des Territoires et des Relations avec les Collectivités Territoriales a rappelé dans sa note du 13 avril 2020 que :

Par principe, le maintien du régime indemnitaire, en cas de congé de maladie ordinaire, doit être expressément prévu par une délibération de la collectivité ou de l'établissement public.

Compte tenu du caractère exceptionnel de la situation sanitaire et de son impact sur la situation individuelle des agents publics, les collectivités et leurs groupements sont invitées, le cas échéant, à délibérer afin de permettre le maintien du régime indemnitaire des agents territoriaux placés en congé de maladie ordinaire atteints du coronavirus. Ainsi une délibération ultérieure en ce sens pourra, à titre exceptionnel, revêtir un caractère rétroactif à compter du 1er février 2020.

En conséquence, Monsieur le Maire propose aux membres du Conseil Municipal de décider de maintenir le régime indemnitaire des agents territoriaux placés en congés maladie ordinaire.

Le Conseil après en avoir délibéré à l'unanimité décide :

- de maintenir le régime indemnitaire des agents territoriaux placés en congés maladie ordinaire, selon les éléments ci-dessus.

- Autorise Monsieur le Maire à signer tous les documents nécessaires à cet effet;

Le 29/05/2020 à 15:27, mairie@aussac-vadalle.fr, LIOT Gérard a écrit :

Par principe, le maintien du régime indemnitaire, en cas de congé de maladie ordinaire, doit être expressément prévu par une délibération de la collectivité ou de l'établissement public.

Compte tenu du caractère exceptionnel de la situation sanitaire et de son impact sur la situation individuelle des agents publics, les collectivités et leurs groupements sont invitées, le cas échéant, à délibérer afin de permettre le maintien du régime indemnitaire des agents territoriaux placés en congé de maladie ordinaire atteints du coronavirus. Ainsi une délibération ultérieure en ce sens pourra, à titre exceptionnel, revêtir un caractère rétroactif à compter du 1er février 2020.

Cordialement

Gérard Liot
Maire d'Aussac-Vadalle
www.aussac-vadalle.fr

Vendredi 29-05-2020 à 13:31 Mairie d'Aussac-Vadalle a écrit:

Monsieur LIOT,

Juste sur le temps hebdomadaire, vous avez modifié les horaires, ce qui change le total hebdomadaire. Moi, j'avais indiqué que cette dame était à 16h hebdo.

Selon vos horaires, cette dame n'est plus qu'à 14 heures. Est-ce volontaire ou un oubli de votre part ?

Merci

Le 29/05/2020 à 12:42, maire@aussac-vadalle.fr, LIOT Gérard a écrit :

Voir le contrat modifié en PJ.

Pour la délibération mettre à 09h30 la réunion du CM et préciser que la réunion se tient en application de l'Ordonnance no 2020-413 du 8 avril 2020 visant à assurer la continuité de l'exercice des fonctions exécutives locales durant l'état d'urgence sanitaire.

Cordialement

Gérard Liot
Maire d'Aussac-Vadalle
www.aussac-vadalle.fr

Vendredi 29-05-2020 à 12:01 Mairie d'Aussac-Vadalle a écrit:

--
Mme ERDOGAN Sabrina
Mairie
61, rue de la République
16560 AUSSAC-VADALLE
Tél : 05.45.20.61.60

--
Mme ERDOGAN Sabrina
Mairie
61, rue de la République
16560 AUSSAC-VADALLE
Tél : 05.45.20.61.60

--
Mme ERDOGAN Sabrina
Mairie
61, rue de la République
16560 AUSSAC-VADALLE
Tél : 05.45.20.61.60